

## RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

### Sécurité

**La limite de vitesse permise est de 20 km/heure, partout, en tout temps.**

Les *motocross* et autres véhicules bruyants ne sont pas permis sur le territoire (exemples : véhicule modifié, sans pot d'échappement, motoneige modifiée ou à moteur 2 temps).

Plans d'eau : la prudence est de mise, surveillez vos enfants et invité.e.s.

### Permis municipaux

Nous vous rappelons qu'il est obligatoire d'obtenir un permis auprès de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois pour certaines activités. Les permis et informations sont disponibles auprès de l'inspecteur municipal : 819-888-2724.

- Feux sans pare-étincelles et feux d'artifice : jamais en période de sécheresse;
- Construction d'une entrée véhiculaire; \*
- Toute construction (cabanon, chalet, etc.) et démolition;
- Puits, champ d'épuration;
- Roulotte temporaire (maximum 30 jours).

\* Avant l'installation d'un ponceau, consultez la direction du Domaine des Appalaches pour les normes à respecter afin d'éviter des bris et des frais.

Nous vous remercions de faire l'entretien de votre ponceau pour permettre le libre écoulement des eaux, sans obstruction (branches, pierres, ponceau rouillé ou plié, etc.).

Vous devez vous informer des normes à respecter auprès de l'inspecteur municipal avant d'entamer tout projet de construction.

### Invité.e.s

Les règlements s'appliquent aux visiteurs comme aux propriétaires : gardez une copie pour en faire part à vos invité.e.s.

Toute personne non autorisée circulant seule sur le territoire du Domaine sera expulsée.

### Location à court terme (moins d'un an)

Depuis janvier 2024, les secteurs permettant la location à court terme à Notre-Dame-des-Bois ont été limités. Il est obligatoire d'obtenir un permis de la municipalité ainsi que du gouvernement.

Afin d'assurer le respect des règlements, nous avons produit le **Guide des locataires court terme**. Il est obligatoire d'en prendre connaissance : obtenez une copie en communiquant avec nous. Il est également obligatoire d'afficher le **Guide des locataires court terme** dans votre établissement de location court terme et de vous assurer que vos client.e.s le consultent.

### Respect d'autrui

Pour profiter du réseau cellulaire, il faut parfois s'installer près d'un sommet et dans ce cas, respecter une distance minimum de 60 mètres (200 pieds) de toute habitation ou entrée privée.

Génératrices : peut fonctionner entre 7h et 21h et doit être placée dans un abri pour couper le son. Les chiens doivent être attachés lorsqu'ils sont à l'extérieur. Merci de ramasser les excréments de vos animaux sur les chemins du Domaine.

Toute forme d'exhibitionnisme est interdite sur tout le territoire.

## **Pollution**

La pollution n'est pas tolérée sur le territoire, qu'elle soit de nature visuelle, sonore, lumineuse ou environnementale.

Les affichages publicitaires sont interdits sur le Domaine des Appalaches, sauf pour :

- Les commerces situés sur le Domaine peuvent afficher leurs informations aux intersections de chemins, afin d'orienter la clientèle vers le commerce;
- Il est permis d'afficher votre commerce sur le terrain qui vous appartient.

Tout affichage doit être approuvé préalablement par la direction, et toute affiche ne respectant pas la réglementation sera retirée sans préavis.

## **Dégel**

Aucun véhicule lourd (5 000 kg et plus : gravier, huile à chauffage, bois gaz, remorque avec VTT, etc.) ne peut circuler durant la période de dégel (débutant vers le mois de mars et se terminant vers le 15 juin) sans une autorisation de la direction, sous peine d'amende. Vérifiez les dates communiquées par le Domaine des Appalaches à chaque année.

## **Emprise de rue**

Comme indiqué à votre contrat, il ne faut rien installer sur votre terrain dans les cinq premiers mètres (16 pieds) le long des chemins (pas de roche, plantation, clôture, affiche, décoration ou autre) puisque celles-ci pourraient être brisées lors des travaux d'entretien, pour la ligne électrique d'Hydro-Québec ou du déneigement.

## **Chasse et Pêche**

Les propriétaires qui bénéficient d'un droit de chasse sur leur contrat doivent s'assurer de respecter les réglementations gouvernementales pour pouvoir chasser, ainsi que la réglementation du Domaine à cet effet. Les droits de chasse sont indiqués au contrat et, lorsqu'applicables, sont limités à deux chasseurs – le(la) propriétaire et son invité(e).

Toutes les lois et règlements provinciaux s'appliquent partout, surtout, veillez à respecter les distances requises des habitations et des chemins.

Une annonce de chasseur à l'affut doit être installée à moins de 100 mètres (330 pieds) de la cache, jamais aux abords d'un chemin ou dans un sentier. Aucun arbre ne doit être coupé pour ériger de nouveaux sentiers, et il est interdit d'apposer des clous ou des vis dans les arbres.

Pendant la saison de chasse, limitez vos déplacements en tout-terrain dans les sentiers.

La limite de prise est de 10 truites par jour, **par terrain**, et l'achat du permis est obligatoire.

Les invité.e.s doivent être accompagné.e.s par le(s) propriétaire(s) du terrain lors de la chasse ou de la pêche.

Les moteurs à essence ne sont pas permis sur les plans d'eau.

Témoin de braconnage? N'hésitez pas à contacter le 1-800-463-2163.

## **Coupe d'arbres**

La coupe d'arbre est interdite sur le territoire du Domaine, sauf sur votre terrain et selon les règles en vigueur. Il est interdit de couper plus de 30 % des arbres de votre terrain.

## **Un mot de la direction**

Ces règles existent pour permettre à tous de jouir de la tranquillité et du bien-être de notre environnement. Votre collaboration est essentielle et nous vous en remercions.

*La Direction de Domaine des Appalaches Inc.*

Mis à jour : AVRIL 2025